

# BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



## ET LES PRIX ?



Franck COTTON  
Président de l'UMGO

En dépit de très fortes disparités géographiques, on constate en moyenne une progression des carnets de commande. Les principaux indicateurs, pour aussi incertains qu'ils soient, s'orientent au vert.

Pendant 3 ans, nous avons préservé l'emploi en asséchant nos trésoreries. Ce bol d'oxygène in extremis nous redonne espoir. La crise n'est pas pour autant derrière nous.

Outre les incertitudes à long terme, notre principal problème est celui des prix qui restent désespérément bas. Certes, c'est nous qui les fixons. Mais comment les remonter quand la maîtrise d'œuvre s'appuie sur des ratios anormalement bas ? Quand certains maîtres d'ouvrage persistent à traiter systématiquement au moins disant ? Quand de nouvelles réglementations renchérissent sans cesse les coûts ? Quand nous n'avons pas de visibilité sur le prix des matières premières ? Quand les banques ne nous permettent pas d'investir ?

En moyenne, ça va mieux, certes. Mais n'oublions pas les exclus de la reprise et défendons nos marges qui, seules, nous permettent de préparer l'avenir et de motiver nos collaborateurs.

## LA MAISON MINÉRALE : LE CHOIX RAISONNÉ !

Informers les acquéreurs de maisons individuelles sur les qualités environnementales des matériaux traditionnels : telle est l'ambition de la brochure que l'UMGO-FFB et les syndicats de la filière minérale viennent de publier.

Ce document illustre les points forts des produits en béton, du ciment, du BPE, de la brique, de la pierre et des mortiers, tous au service des maçons pour construire durablement. En effet il était temps de rétablir la vérité sur ces matériaux qui ont souvent et injustement une image négative auprès du grand public. De nombreux clichés circulent, très souvent véhiculés par la presse non professionnelle. Or ces matériaux ont toute leur place dans la construction durable comme le démontre l'étude indépendante Qualité Environnementale du Bâtiment (disponible sur [www.infociments.fr](http://www.infociments.fr)). Cette étude prouve que le bilan écologique du cycle de vie d'une maison ne dépend pas du choix du système constructif mais de sa position géographique. Pour ne citer que quelques points forts parmi tant d'autres, ce sont des matériaux d'origine naturelle, produits localement à faible coût et qui n'émettent aucun Composé Organique Volatile.

Cette brochure met simplement en avant les principaux atouts d'une maison en dur : une maison faite de matériaux respectueux de l'environnement, une maison confortable et performante, une maison durable et enfin une maison économique et profitable à l'économie locale.

C'est un outil qui pourra aider les entrepreneurs à informer de futurs acheteurs de maisons individuelles. Il sera disponible en grand nombre via les Fédérations départementales et en version PDF sur notre site.

# RT 2012 ET BBC : L'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

LA PUBLICATION DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES A MIS EN EXERGUE LE BESOIN D'ASSOCIER LES DIVERS ACTEURS DÈS LE STADE DE LA CONCEPTION. CEPENDANT, IL RESTE UN POINT ESSENTIEL QUI RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE ET QUI SERA À L'ORIGINE D'UN CONTRÔLE PAR TIERCE PARTIE DANS LA MAJORITÉ DES CAS : C'EST CELUI DE L'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR.

Répondre aux futures exigences de la réglementation thermique nécessitera d'avoir une enveloppe du bâtiment la plus performante possible. Outre le traitement des ponts thermiques, l'étanchéité à l'air de l'enveloppe se devra d'être inférieure à des valeurs seuils déclinées selon le type de construction (cf. encadré)

Par rapport à la RT 2005 en vigueur, un nouveau pas est franchi avec la RT 2012.

	RT 2005	RT 2012
<b>MAISON INDIVIDUELLE</b>	<b>0,80</b>	<b>0,60</b>
<b>BÂTIMENT COLLECTIF</b>	<b>1,20</b>	<b>1.00</b>

Valeur de perméabilité à l'air de l'enveloppe ( $m^3/(h.m^2)$ ) sous une pression de 4 Pa

## Les enjeux concernent cinq points :

- **Aspect énergétique** : avec l'amélioration du niveau d'isolation thermique des bâtiments, le poste renouvellement d'air constitue une part importante des déperditions de chauffage.
- **Confort thermique** : en période de chauffage, les infiltrations au travers des éléments de façade peuvent engendrer des courants d'air froid.
- **Conservation du bâti** : les infiltrations se traduisent souvent par des salissures ou des condensations superficielles.
- **Qualité de l'air** : une bonne étanchéité à l'air est garante des bons transferts prévus par le système de ventilation.
- **Confort acoustique** : la réduction de la perméabilité à l'air améliore l'isolement acoustique par rapport à l'extérieur.

## Les principaux points faibles se localisent en général sur les parties suivantes :

- Seuils des portes donnant sur l'extérieur
- Traversées des parois par des gaines techniques
- Liaisons mur/plancher
- Liaison dormant/gros œuvre des fenêtres et portes-fenêtres
- Coffres de volet roulant
- Prises de courant, interrupteurs et tableaux électriques

Le respect des DTU en vigueur (en particulier le DTU 20.1 pour la maçonnerie et le DTU 21 pour le béton) est une condition sine qua non pour assurer cette performance, mais ce n'est pas suffisant.

Le challenge se pose bien évidemment sur la gestion des interfaces avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les autres corps d'état.

En effet, toute intervention non prévue sur une la paroi venant en modifier la qualité sera de nature à en diminuer la perméabilité. Il est donc primordial qu'en phase conception, toutes les dispositions soient envisagées, permettant de ne pas avoir à gérer en phase chantier des imprévus.

Car in fine, se posera inévitablement la question de déterminer qui est responsable si d'aventure le test final dit « test de la porte soufflante » échoue. Cet essai est réalisé par une personne respectant une procédure bien définie.

Il peut alors être envisagé de procéder à des tests intermédiaires en cours de chantier permettant de corriger les défauts avant la réception finale.

Enfin, signalons que la future RT 2012 permettra de se dispenser de cette mesure sous réserve de la mise en place d'une démarche qualité. Cette ouverture prévue dans l'arrêté trouvera réellement sa raison d'être dans le cas de constructeurs bénéficiant d'un retour d'expérience important et de fait exclura l'habitat diffus.





## BRANCHEMENTS PROVISOIRES :

# CONTRAT À LA QUINZAINES OU ANNUEL ?

UMGO ET EDF ONT INITIÉ UN TRAVAIL EN COMMUN POUR RÉPONDRE AUX PROBLÈMES DE CONTRATS DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES DE CHANTIER.

Dans un contrat annuel la prime fixe est calculée en multipliant la puissance souscrite par un coefficient fixé par décret. Cette somme est ensuite divisée par 12 pour un montant mensuel.

Ce contrat engage l'entreprise pour l'année entière, c'est-à-dire que même si elle ne consomme plus d'électricité pendant les x derniers mois du contrat, la prime fixe sera due pour l'année entière.

Dans un contrat à la quinzaine la prime fixe est calculée en multipliant la puissance souscrite par le même coefficient mais en y appliquant un pourcentage

de 14% pour les mois d'hiver et 5% pour les mois d'été.

Ce contrat est plus flexible car on peut le résilier à tout moment en ne payant que la prime fixe correspondant à la période de consommation.

L'UMGO a mis en ligne une feuille de calcul Excel qui permet de calculer rapidement le montant de prime fixe, mais on s'aperçoit vite que pour un chantier de plus de 8 mois il devient plus intéressant de passer par un contrat annuel. Et ce, même pour un chantier qui durerait 13 mois, en prenant un contrat annuel sur 2 ans.

Or, un certain nombre d'entreprises ont récemment éprouvé des difficultés à obtenir des contrats annuels quand elles demandent à EDF un branchement provisoire de chantier. Il s'est avéré que la consigne avait été donnée courant 2009 par la direction d'EDF de ne proposer que des contrats à la quinzaine à tous les branchements provisoires.

Devant ce constat EDF a admis qu'il était nécessaire aux entreprises de gros œuvre dont les chantiers durent rarement moins de 8 mois de pouvoir disposer du contrat annuel même pour des branchements provisoires. De nouvelles conditions de vente du tarif jaune vont être publiées cet été (qui devraient aussi réduire de 3 à 1 mois le délai de résiliation), EDF va en profiter pour faire passer ce message au sein de son réseau commercial. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous faire remonter votre dossier.

## PROCÉDURE POUR DEMANDER UN BRANCHEMENT PROVISOIRE

**CHOISIR UN FOURNISSEUR  
(ACTUELLEMENT EDF SEMBLE  
ÊTRE LE SEUL FOURNISSEUR  
À PROPOSER DES CONTRATS  
PROVISOIRES)**

**C'EST LUI QUI PRÉVIENDRA  
ERDF, QUI ENSUITE VOUS  
CONTACTERA.**

**UNE CONVENTION ERDF FFB  
EST EN COURS DE SIGNATURE  
ET SON PROTOCOLE EST DÉJÀ  
APPLIQUÉ SUR LE TERRAIN.**

## BRÈVES

LES NOUVEAUX  
MEILLEURS OUVRIERS  
DE FRANCE VIENNENT  
D'ÊTRE SÉLECTIONNÉS  
À COURNON (63)

### MAÇONNERIE

- Jérôme CHOULY

### MÉTIERS DE LA PIERRE

- Pierre Julien SAINT AMAND
- Sébastien JUDE
- Fabien MOUGENOT
- Arnaud LANDROIT

## REPORT DE L'OBLIGATION DE FORMATION AMIANTE

Suite à la rencontre entre la FFB et la Direction Générale du Travail, l'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 décembre 2009 qui fixe des obligations de formation des salariés susceptibles de rencontrer de l'amiante dans leur activité, initialement prévue le 1<sup>er</sup> juin 2011, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La FFB poursuit ses pourparlers afin d'ajuster ces obligations de formation: les publics, les durées et les modalités.

# BRÈVES

## ESSAIS COMPARATIFS CIMENTS CEM II CEM V



Le 4 mars dernier, cinq entreprises provençales adhérentes se sont déplacées à la cimenterie de La Malle pour participer à une journée d'essai sur un nouveau ciment à impact carbone plus faible. L'objectif de cette journée était de faire réaliser des tests en « aveugle » avec deux ciments (celui déjà présent sur le marché correspondant à un CEM II

et le nouveau, un CEM V) sur des applications courantes (béton de dallage et mortier de hourdage). La méthodologie a été de reproduire des conditions réelles de chantier en laissant les maçons travailler comme à leur habitude et de recueillir leurs remarques. Après un accueil sécurité, deux équipes ont donc été constituées avec chacune leur bétonnière, granulats, ciments et matériels et ont testé les ciments en réalisant deux dallages et trois murets.

Les commentaires des maçons ont été retranscrits tout au long de la journée et d'une manière générale, ils n'ont pas noté de différence notable entre les deux ciments testés pour ce qui correspond à leur aptitude à l'usage (facilité à tirer à la règle, à monter des blocs béton...).

**La journée s'est ensuite clôturée par une visite de la cimenterie.**

## ECHAFAUDAGE PARTAGÉ

Le gros œuvre se voit souvent chargé de la mise en place d'un échafaudage commun pour plusieurs corps d'état.

La recommandation R 408 de la CNAMTS suggère, lorsqu'il est prévu plusieurs utilisateurs d'un même échafaudage, que chacun transmette ses besoins au maître d'ouvrage, au coordonateur SPS et au maître d'œuvre.

L'analyse des besoins et des contraintes de sites est alors effectuée par le maître d'œuvre en collaboration avec le coordonateur SPS afin d'être transcrite dans le cahier des charges du lot concerné. On doit notamment y trouver les modalités de mise à disposition (réception, contrôle et maintenance).

Par ailleurs, si le monteur n'appartient pas à l'entreprise utilisatrice, la recommandation propose un modèle de procès verbal de réception. Une fois l'échafaudage réceptionné, un panneau doit mentionner les conditions d'utilisation et interdire l'accès aux personnes non autorisées.

En cas d'usages successifs, une réception contradictoire écrite doit être réalisée à chaque transfert.

**Pour en savoir plus : R 408 de la CNAMTS téléchargeable sur [www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-recommandations/pdf/R408.pdf](http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-recommandations/pdf/R408.pdf)**

# AGENDA

FFB Hautes-Pyrénées  
20/06/11, Tarbes, 18h

FFB Haute-Garonne  
21/06/11, Toulouse, 10h  
Wilfried Pillard présente  
la RT 2012 et l'étude QEB

FFB Basse-Normandie  
24/06/11, Caen, 10h  
Wilfried Pillard présente  
la réglementation sismique  
et le DTU 23.2

FFB Loire-Atlantique  
05/07/11, Couëron  
Wilfried Pillard présente la RT  
2012 et parle de préfabrication

FFB Vienne  
12/07/11, Poitiers, 17h30  
Wilfried Pillard présente  
la réglementation sismique

FFB Puy-de-Dôme  
15/09/11, Clermont-Ferrand, 12h  
Wilfried Pillard présente  
la RT 2012 et l'étude QEB



**UNION DE LA MAÇONNERIE  
ET DU GROS ŒUVRE**

**7, RUE LA PÉROUSE  
75784 PARIS CEDEX 16**

**TÉL 01 40 69 51 59**

**FAX 01 47 20 06 62**

**[WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR](http://WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR)**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
FRANCK COTTON**

**RÉDACTEUR EN CHEF :  
ERIC DURAND**

**RÉDACTION : UMGO**

**RÉALISATION ET IMPRESSION :  
OXYGENECOMMUNICATION.COM**

**CRÉDITS PHOTOS :  
UMGO**